



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté réglementant les horaires
d'éclairages publics
2022-079

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU l'article L2212-1 du *code général des collectivités territoriales (CGCT)* qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue;

CONSIDÉRANT la suggestion de l'Etat de réduire la consommation énergétique dans le cadre du plan de sobriété énergétique ;

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de SAUZON sont modifiées à compter du mardi 8 novembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont temporaires jusqu'au dimanche 26 mars 2023 inclus et pourront être renouvelées si nécessaire.

Article 2 : Sur l'ensemble de la commune de SAUZON excepté sur la zone portuaire, l'éclairage public sera allumé tous les jours sur horloge astronomique et interrompu de 22 h à 7 h.

Article 3 : Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils prendront ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au service de Gendarmerie et de secours.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet et sur la page Facebook de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES,

Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex

dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à SAUZON,
Le mardi 8 novembre 2022



Le Maire,
Ronan Juhel
Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Yves LOYER